RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Réduction d'impôt pour dépenses à l'exportation

(article Lp. 37-14 du code des impôts)

Formulaire obligatoire

Direction des services fiscaux

Tél : 25.75.00 / **Fax** : 25.11.66

Au titre de l'exercice ouvert le ☐ et clos le ☐

Document et justificatifs des dépenses à joindre à la déclaration de résultats de l'exercice au titre duquel les dépenses sont engagées

IDENTIFICATION	
Nom ou raison sociale :	
N° RID :	
Nature de l'activité exercée :	
Adresse :	
(1) Nom et adresse personnelle de l'exploitant :	

I – DETERMINATION DE LA BASE DE CALCUL DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt au titre de l'exercice		Montant
Frais et indemnités de déplacement et hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter	**1**	
Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients situés à l'étranger	**2**	
Dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions	**3**	
Dépenses visant à faire connaître les produits et les services de l'entreprise en vue d'exporter	**4**	
Frais de traduction et d'interprétation	**5**	
Dépenses de protection des droits de la propriété industrielle sur les marchés étrangers	**6**	
Dépenses de mise aux normes obligatoire pour la mise sur le marché d'un produit ou d'un service destiné à l'exportation	**7**	
Honoraires des avocats liés à la conclusion de contrats internationaux	**8**	
Frais d'adaptation d'un produit ou d'un service au marché étranger concerné	**9**	
Dépenses de personnel affecté directement à la réalisation d'opérations d'exportation	**10**	
Montant total des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt *(somme des lignes 1 à 10)*	**11**	0
Subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt	**12**	
Montant net total des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt *(ligne 11- ligne 12)*	**13**	0

(1) Pour les entreprises individuelles.

II – CALCUL DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Montant de la réduction d'impôt *[(ligne 13) x 50 %]*	**14**	0
Quote-part de réduction d'impôt pour dépenses à l'exportation résultant de la participation de la personne déclarante dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(report du montant indiqué ligne 40 (cadre V))*	**15**	
Plafond applicable	**16**	**50 000 000 F.CFP**
Total des réductions d'impôts déjà obtenues *(report du montant indiqué ligne 39 de la déclaration précédente)*	**17**	
Réduction d'impôt disponible *(ligne 16 - ligne 17)*	**18**	50.000.000
Réduction d'impôt au titre de l'exercice *(ligne 14 + ligne 15) dans la limite du montant de la ligne 18*	**19**	0

III – UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt restant à imputer à la clôture de l'exercice précédent *Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, reporter le montant indiqué ligne 23 de la déclaration précédente.* *Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, calculer le montant restant à imputer de la manière suivante : montant déclaré - montant retenu figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédente à la rubrique « réduction d'impôt pour dépenses à l'exportation ».*	**20**	
Montant de la réduction d'impôt imputable *(ligne 19 + ligne 20)*	**21**	0
Réduction d'impôt imputée[(2)] au titre de l'exercice	*22*	
Réduction d'impôt restant à imputer (ligne 21 - ligne 22) (à reporter à la ligne 20 de la déclaration suivante)[(3)]	*23*	0

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : ***reporter le montant de la réduction d'impôt imputée indiqué ligne 22*** dans le **cadre F « crédits ou réductions d'impôt »** de la déclaration de résultats, ainsi que sur le **bordereau avis de versement**.

Entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu : ***reporter le montant de la réduction d'impôt imputable indiqué ligne 21*** à la ligne WX « Réduction d'impôt pour dépenses à l'exportation » de la déclaration complémentaire de revenus.

[(2)] À remplir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

[(3)] À remplir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

IV – SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPÔT AU TITRE DE CHAQUE EXERCICE

Date de clôture des 15 exercices		**Montant de la réduction d'impôt** *apparaissant ligne 19 des déclarations spéciales de chaque exercice*	
N		24	0
N-1		25	
N-2		26	
N-3		27	
N-4		28	
N-5		29	
N-6		30	
N-7		31	
N-8		32	
N-9		33	
N-10		34	
N-11		35	
N-12		36	
N-13		37	
N-14		38	
Total des réductions d'impôt déjà obtenues *(somme des lignes 24 à 38)* ***Cette somme est à reporter ligne 17 de la prochaine déclaration.***		**39**	0

Pour information : réduction d'impôt disponible pour les exercices ultérieurs		
Plafond applicable	*A*	*50 000 000*
Réduction disponible (ligne A - ligne 39)	*B*	*50.000.000*

V – CADRE A SERVIR PAR LES PERSONNES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés	RID	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
		%	
		%	
		%	
		%	
Montant total de la réduction d'impôt dégagée *(montant à reporter ligne 15)*		40	

VI – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU ASSIMILÉE[4]

Nom et adresse des associés membres de la société de personnes	RID[5] Identifiant PACIFISC[6]	% de droits détenus dans la société (a)	Quote-part de la réduction d'impôt (ligne 19 X a)
		%	0
		%	0
		%	0
		%	0

Fait à....., le.....

Signature :

[4] Concernant les associés personnes physiques, seuls les associés participant à l'activité de manière personnelle, directe et continue peuvent imputer la fraction de la réduction d'impôt sur leur impôt sur le revenu. La fraction de la réduction d'impôt correspondant aux parts des autres associés personnes physiques ne peut être imputée sur leur impôt sur le revenu.

[5] Pour les entreprises.

[6] Pour les personnes physiques.